

**R 001 – 26.03**

**Résolution du Conseil municipal de Vernier**

relative à l'objet suivant :

**COMMISSIONS MUNICIPALES DE LA LÉGISLATURE 2025 - 2030**

Conformément aux articles 13 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

conformément aux articles 10 et 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition des partis politiques représentés au Conseil municipal pour la législature 2025 - 2030 ;

le Conseil municipal

**déclare**

- 1 se doter des commissions permanentes suivantes pour la législature 2025 - 2030, selon liste détaillée ci-jointe :
  - Commission des finances, de l'économie et de l'administration
  - Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité
  - Commission sociale, jeunesse et enfance
  - Commission des bâtiments et de l'énergie
  - Commission du génie civil et des équipements
  - Commission de la culture et de la communication
  - Commission des sports
  - Commission de la sécurité
  - Commission des naturalisations
  - Commission des règlements (un membre par parti)
  - Commission du mérite verniolan (un membre par parti)
  
- 2 Sur proposition des partis LA LISTE ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ (LED), Le Centre - Vert'libéraux, UDC et MCG – Indépendants le nombre des commissaires dans les commissions permanentes, à l'exception des commissions des règlements et du mérite verniolan, est fixé, pour la législature 2025 - 2030, à 12 membres répartis de la manière suivante :

▪ LES SOCIALISTES	3
▪ LES VERT.E.S	2
▪ LE CENTRE-VL	1
▪ MCG - Indépendants	3
▪ LED	1
▪ PLR	1
▪ UDC	1

